

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Établi en application du décret 2016-360 du 25/03/16

et

relatif à

FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES

Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame ALEMANT, Principale

Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Madame ARNAUDET, Agent comptable

Date et heure de réception des offres : **22 septembre 2017 , 17h00**

Article 1 : Objet du marché

1.1 Définition de la prestation

La consultation porte sur l'achat et la livraison de denrées alimentaires (Produits surgelés).

1.2 Décompositions en lots

Ce marché est composé de plusieurs lots. Les candidats pourront souscrire pour un ou plusieurs lots complets, et présenter des variantes que la personne responsable du marché pourra panacher. Les quantités sont portées sur les états de besoins ci-joints pour chaque lot : elles peuvent varier de plus ou moins 20%

1.3 Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/16. Accord cadre exécuté avec des bons de commande émis par l'établissement au fur et à mesure des besoins.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les actes d'engagement (Actes d'engagement des besoins et acte d'engagement ATTRI1)

Le cahier des clauses particulières (CCP)

Le présent règlement de la consultation

Article 3 : Publication de l'offre

Offre parue sur le site www.aji-france.com, rubrique « Marchés publics/liste des offres des marchés »

Article 4 : Date limite de dépôt des offres

Les offres devront être parvenues au plus tard le **22 septembre 2017, 17h00** au service intendance du :

Collège Henri IV
2 rue Lakanal
BP 818
24108 BERGERAC

Article 5 : Documents à fournir

Les offres seront rédigées en français et exprimés en euros.

- Le candidat (en un seul exemplaire quel que soit le nombre de ses offres) doit produire les documents prévus aux articles 48 à 55 du décret 2016-360 du 25/03/16 :

Une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière

Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet

Une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :

- a satisfait aux obligations légales et fiscales
- n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir

- n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail
- Le candidat transmettra ses offres selon les tableaux joints comportant, les quantités, les prix proposés, les produits proposés et **valant acte d'engagement**
- L'acte d'engagement ATTRI1
- Le cahier des clauses particulières signé
- Le règlement de la consultation signé
- Les fiches techniques des articles proposés
- Un éventuel catalogue de prix pour les « autres articles »

Article 6 : Lieu d'exécution de la prestation

Les articles seront livrés au Collège Henri IV de BERGERAC
Les livraisons devront être effectuées entre 6 heures 00 et 08 heures du matin.
La fréquence des livraisons sera au minimum d'une fois par semaine
Le candidat retenu communiquera le ou les jours de la semaine de livraison.

Article 7 : Durée du marché et/ou délai d'exécution

La durée du MAPA est de douze mois du **1^{er} janvier au 31 décembre 2018**, sans possibilité de reconduction.

Article 8 : Détermination du prix

Les prix proposés dans les offres, seront fermes ou ajustables (selon les articles) jusqu'au **31 décembre 2018**. La cotation permettant l'évaluation du marché sera celle applicable la **semaine 36** pour tous les fournisseurs (Ceux-ci préciseront à quelle cotation ils se sont référés).

Pour les « autres articles », le candidat proposera un coefficient de remise sur son catalogue (**le catalogue de prix des articles sera fourni au plus tard le 22 septembre 2017**). Le coefficient sera unique et fixé pour la durée du marché (Le fournisseur précisera si le coefficient de remise s'applique sur des articles au prix ferme ou variable).

Le fournisseur pourra également proposer des prix fermes et remisés, pour toute **l'année 2018** sur des articles non demandés.

Article 9 : Régime des prix

Ces prix incluent l'ensemble des frais de facturation, conditionnement, livraison ou appellations similaires. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

Article 10 : Critères de jugement

Les critères de jugement seront par ordre décroissant :

- la qualité des produits (45%)
- les prix (40%)
- la qualité des conditions de livraison : délais des livraisons, respect des dates et des heures de livraison (10%)
- la qualité des services associés : qualité des conditionnements et celle contenue dans les fiches techniques (5%)

Nous conservons la possibilité de nous approvisionner par ailleurs dans le cas de promotion, de rupture de stock ou de non satisfaction sur des articles livrés.

Article 11 : Echantillons

Des échantillons des produits proposés par le fournisseur, seront obligatoirement fournis et non facturés. Ils seront **livrés entre les 11 et 15 septembre 2017** (les échantillons porteront la mention « consultation marché »)

Article 12 : Attribution du marché

Les candidats dont l'offre aura été retenue en seront informés le **31 décembre 2017** au plus tard.

Article 13 : Règlement des comptes

La facture devra être adressée au Collège Henri IV. Le paiement s'effectuera en euro par mandat administratif.

La facture, établie en un original, portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom du titulaire du marché et son adresse
- le numéro SIRET ou SIREN du titulaire du marché
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'offre
- les nom et adresse du service acheteur
- le relevé des fournitures livrées
- le prix des fournitures livrées (hors TVA et TTC)
- le taux et le montant de la TVA

Il ne sera accordé aucune avance forfaitaire ni acompte au titulaire du marché.

Le chef d'établissement du collège est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'Agent comptable du Collège Henri IV

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

Article 14 : Pénalités encourues par le titulaire

En cas de retard dans l'exécution des prestations par rapport au délai indiqué dans le marché, le titulaire encourt des pénalités dont le montant est proportionnel à l'importance du retard.

Les pénalités pour retard commencent à courir sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré. Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante : $P=V*R/1000$ dans laquelle P = le montant de la pénalité ; V= la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ; R=le nombre de jours de retard

Article 15 : Résiliation

Le marché pourra être résilié conformément à l'article 98 du décret 2016-360 du 25/03/16

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent règlement de consultation et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

Fait à le

Le candidat